

TERRES PUBLIQUES.

Inscriptions de Homesteads.—Pendant l'année civile 1915, le nombre total d'inscriptions ordinaires d'allocations de terres du gouvernement fédéral a été de 17,532, contre 25,623 en 1914, 31,499 en 1913 et 35,538 en 1912. En 1915, il y eut, au Manitoba, 4,113 inscriptions de homesteads, contre 4,252 en 1914, 2,998 en 1913; il y en eut 6,349 en Saskatchewan, contre 9,752 en 1914 et 14,524 en 1913; 6,584 en Alberta, contre 10,722 en 1914 et 12,122 en 1913; il y en eut en Colombie Britannique, 486, contre 847 en 1914 et 1,855 en 1913. En 1915, le nombre des préemptions en vertu de la loi des Terres Fédérales, a été de 2,210 (1,648 en Saskatchewan et 562 en Alberta), contre 3,262 en 1914 (2,417 en Saskatchewan et 845 en Alberta). Le nombre de fermes achetées en vertu de la loi a été de 285 en 1915 (197 en Saskatchewan et 88 en Alberta), contre 422 en 1914 (290 en Saskatchewan et 132 en Alberta).

Terres publiques provinciales.—Dans les provinces Maritimes, et dans celles de Québec et d'Ontario, les terres publiques sont administrées par les Gouvernements provinciaux.¹ Dans l'Île du Prince-Edouard, toute la terre est colonisée. Dans la Nouvelle-Ecosse, on n'alloue plus maintenant de terres gratuitement; mais sous les conditions prescrites par la Loi des Terres de la Couronne de la Législature Provinciale (10 Ed. VII, 1910, ch. 4, a. 26) et un amendement à la loi du 3 mai 1912, des Terres de la Couronne, n'excédant pas dans chaque cas 150 acres, peuvent être concédées pour l'agriculture ou les pâturages à des requérants d'au moins dix-huit ans, au prix \$1 par acre et les frais d'arpentage en plus. Les Terres de la Couronne sont aussi cédées à bail sous les conditions prescrites. La superficie totale des Terres de la Couronne en Nouvelle-Ecosse est de 918,891 acres.

La superficie des Terres de la Couronne au Nouveau-Brunswick est d'environ 7,250,000 acres. De cette superficie il n'y a probablement pas plus d'un quart propre à l'agriculture. Conformément aux dispositions des lois de l'Assemblée Législative du Nouveau-Brunswick, des lots de 100 acres chacun peuvent être concédés à des colons de dix-huit ans et plus, soumis aux conditions exigeant le nettoyage et la culture de dix acres, la construction d'une maison, la résidence sur cet emplacement pendant trois ans et le versement du prix ou l'aide donnée à la construction des chemins et des ponts. Le Gouvernement du Nouveau-Brunswick a fait commencer l'arpentage dans le but de séparer les terres arables de celles propres aux essences forestières et l'ouverture des sections habitables à travers lesquelles la province construira des chemins.

Dans la province de Québec, la superficie des terres publiques arpentées et non vendues au 30 juin 1914 était de 6,869,586 acres. Pendant l'année finissant le 30 juin 1915, il y a eu 286,621 acres d'arpentés; 80,490 acres ont été remis à la Couronne; 206,565 acres ont été vendus pour la somme de \$70,213; 350 acres ont été donnés pour fins

¹Pour obtenir des copies des règlements concernant la distribution des Terres Publiques Provinciales on devra s'adresser comme suit: Nouvelle-Ecosse, au Secrétaire des Industries et de l'Immigration, Halifax; Nouveau-Brunswick au Sous-ministre des Terres et des Mines, Fredericton; Québec, au Sous-ministre des Terres et Forêts, Québec; Ontario, au Sous-ministre des Terres, Forêts et Mines, Toronto.